

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 24 mai 2023 se tient à 20 h 47, à la salle Sommet étoilé de la MRC du Granit, une séance extraordinaire du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, Madame Véronique Lachance, agente aux communications, est présente.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, est absent.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

Madame la préfet mentionne, et ce, tel que requis par l'article 153 du *Code municipal du Québec*, que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature. Aucun intérêt n'est déclaré.

2.0

**ORDRE DU JOUR**

Le point 3.1 est retiré de l'ordre du jour.

Il est demandé d'ajouter au point 9.0 Varia, le sujet suivant : Plateau sportif extérieur

**2023-98****ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

<b>1.</b>	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
<b>2.</b>	ORDRE DU JOUR
<b>3.</b>	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
<b>3.1.</b>	RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2023-10 – ARRÊT DU PROCESSUS D'APPROBATION
<b>3.2.</b>	AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
<b>3.3.</b>	DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
<b>3.4.</b>	AUTRES – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
<b>4.</b>	STRUCTURE MRC/SDEG
<b>5.</b>	ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-92 - AUTORISATION DE DÉPÔT ET SIGNATURE D'UNE DEMANDE AU FRR VOLET-4, PROJET D'INSPECTEURS
<b>6.</b>	DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE
<b>7.</b>	RESSOURCES HUMAINES
<b>8.</b>	PÉRIODE DE QUESTIONS
<b>9.</b>	VARIA
<b>10.</b>	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 3.0

---

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

## 3.1

---

RÈGLEMENT D'EMPRUNT # 2023-10 – ARRÊT DU PROCESSUS D'APPROBATION

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour

## 3.2

---

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**2023-99****AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 59 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

Madame Danièle Provencher, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, le *Règlement # 2023-13 autorisant la participation financière de la MRC dans le projet de parc éolien Haute-Chaudière et décrétant un emprunt de 59 000 000 \$ pour financer cette participation dans le cadre de l'Appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec distribution.*

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec avant son adoption, l'objet du règlement est mentionné en séance de même que le montant de la dépense, son mode de financement, de paiement et de remboursement.

## 3.3

---

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**2023-100****DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-13 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 59 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »);

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil des maires de ce 24 mai 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit dépose le *projet de Règlement # 2023-10 autorisant la participation financière de la MRC dans le projet de parc éolien Haute-Chaudière et décrétant un emprunt de 59 000 000 \$ pour financer cette participation dans le cadre de l'Appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec distribution*, lequel sera adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

---

#### AUTRES – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Aucun sujet à traiter.

4.0

---

#### STRUCTURE MRC/SDEG

##### **2023-101**

##### **GOVERNANCE DE LA STRUCTURE MRC/SDEG**

ATTENDU QU'à la suite de la recommandation du conseil d'administration de la SDEG à l'effet d'embaucher un consultant afin de définir la meilleure structure organisationnelle entre les deux organisations soit la MRC du Granit et la SDE du Granit, le conseil des maires a approuvé l'embauche d'un consultant en octobre 2022;

ATTENDU QUE le consultant Raymond Chabot Grant Thornton a présenté les résultats de sa démarche lors d'un atelier de travail du conseil des maires de la MRC du Granit et du conseil d'administration de la SDEG;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la SDEG a, par sa résolution no CA-2023-05-23-10.1, recommandé au conseil des maires de la MRC du Granit d'intégrer la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC du Granit et ainsi reprendre les mandats que le conseil des maires lui a délégués;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la SDEG a, par cette même résolution, demandé au conseil des maires de la MRC du Granit de prévoir l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du processus;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit décide d'intégrer la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC du Granit et ainsi reprendre les mandats qu'il lui avait délégués.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte l'organigramme présentant la nouvelle structure ainsi que les nouveaux postes de direction de département.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit s'engage à créer des comités spécifiques à chaque fonction du développement économique, touristique, local, loisir et culture afin de permettre à la société civile de partager avec les élus leurs enjeux et de contribuer aux orientations des plans d'action par leurs expertises.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit propose l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du processus.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte qu'un montant approximatif de 40 000 \$ soit confié à différents consultants pour assurer l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du processus.

QUE le montant soit pris à même les fonds disponibles au surplus accumulé administration ou au surplus accumulé de chacun des départements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2023-102

#### DOTATION DU POSTE DE DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE – NOUVELLE STRUCTURE MRC/SDEG

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de la structure MRC/SDEG, le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, intégré la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC du Granit et ainsi reprendre les mandats que le conseil des maires lui a délégués;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté l'organigramme découlant de l'intégration de la SDEG à la MRC du Granit;

ATTENDU QUE cet organigramme prévoit 3 postes de direction;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit procède à l'embauche de monsieur Patrice Gagné à titre de directeur de l'aménagement et de la protection du territoire, et ce, considérant qu'il est la meilleure personne pour assumer ce poste.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande à la direction générale qu'un plan de formation soit préparé en lien avec les nombreuses responsabilités, et ce, de manière à veiller à un accompagnement adéquat.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit bonifie le salaire du poste de directeur de l'aménagement et de la protection du territoire.

QUE le montant afférent à la bonification soit pris à même les sommes disponibles au budget des départements concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2023-103

#### AFFICHAGE DU POSTE DE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ADMINISTRATION ET DU POSTE DE DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL – NOUVELLE STRUCTURE MRC/SDEG

ATTENDU QUE dans le cadre de la révision de la structure MRC/SDEG, le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2023-101, intégré la Société de développement économique du Granit à la structure de la MRC du Granit et ainsi reprendre les mandats que le conseil des maires lui a délégués;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté l'organigramme découlant de l'intégration de la SDEG à la MRC du Granit;

ATTENDU QUE cet organigramme prévoit 3 postes de direction;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande que la direction générale de la MRC procède à l'affichage des postes de direction en conformité avec les règles prévues à la Politique de dotation de la MRC.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande que la direction générale de la MRC s'adjoigne d'une firme professionnelle pour le processus de dotation.

QUE les budgets nécessaires soient pris à même les sommes disponibles de chacun des départements concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **2023-104**

#### **AFFICHAGE DU POSTE DE RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL – NOUVELLE STRUCTURE MRC/SDEG**

ATTENDU QUE le poste de responsable du développement local et régional est assumé à l'interne en intérim depuis le mois de février dernier;

ATTENDU QUE ce poste est toujours planifié dans la nouvelle structure;

ATTENDU QU'il y a lieu de doter ce poste de manière permanente;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande que la direction générale de la MRC procède d'abord à un affichage à l'interne d'une durée d'une semaine.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande que la direction générale de la MRC procède à un affichage à l'externe dans un second temps si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5.0

#### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-92 - AUTORISATION DE DÉPÔT ET SIGNATURE D'UNE DEMANDE AU FRR VOLET-4, PROJET D'INSPECTEURS**

#### **2023-105**

#### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 2023-92 - AUTORISATION DE DÉPÔT ET SIGNATURE D'UNE DEMANDE AU FRR VOLET-4, PROJET D'INSPECTEURS**

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté sa résolution no 2023-92 autorisant le dépôt du projet d'un service d'inspecteurs régional en urbanisme et environnement dans le cadre de la partie 2 du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR) qui vise l'appui au démarrage, à la bonification et à la mise en œuvre de projets de coopération intermunicipale;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution no 2023-92, puisque cette dernière prévoit une demande pour chacune des municipalités alors qu'une seule demande doit être faite pour l'ensemble du projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la MRC du Granit abroge sa résolution no 2023-92.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0

---

DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

**2023-106**

**DEMANDE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la MRC du Granit et les Municipalités de Audet, Frontenac, Marston, Nantes, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Saint-Ludger et la Ville de Lac-Mégantic désirent présenter un projet de conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le partage de ressources dans le domaine de l'inspection municipale et en environnement dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil de la MRC du Granit s'engage à participer au projet de conclusion d'une nouvelle entente intermunicipale pour le partage de ressources dans le domaine de l'inspection municipale et à assumer une partie des coûts.

QUE le conseil de la MRC du Granit accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet.

QUE le conseil de la MRC du Granit autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de la MRC du Granit autorise la préfet et le directeur de l'aménagement et de la protection du territoire à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

---

RESSOURCES HUMAINES

**2023-107**

**FIN D'EMPLOI D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU les recommandations du comité exécutif de la SDEG;

ATTENDU QUE le conseil des maires a pris connaissance des faits en cause du dossier de l'employé;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit entérine la fin du contrat de travail de cet employé suivant les termes prévus dans la lettre de fin d'emploi qui lui a été remise et dans son contrat de travail.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise madame la directrice générale de la MRC du Granit pour signer tout document afin de donner plein effet à cette fin d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a aucun citoyen de présent donc aucune question n'est posée.

9.0

---

**VARIA**

**Plateau sportif extérieur**

Madame Julie Morin mentionne le besoin au niveau de terrains pour les sports de baseball et soccer à la suite d'une impossibilité d'utiliser momentanément l'un des terrains extérieurs de la Polyvalente Montignac. Elle demande le partenariat d'autres municipalités qui pourraient rendre leurs terrains disponibles. Plusieurs maires manifestent la disponibilité de terrains de leur municipalité.

10.0

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2023-108**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance extraordinaire du conseil des maires du 24 mai 2023 soit levée, il est 21 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance extraordinaire du Conseil de ce 24 mai 2023, et ce pour les résolutions 2023-101, 2023-102 et 2023-103.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale